

## Foire aux questions

### Programme d'aide à l'exportation 2017-2018

#### 1. Que veut-on dire par «exploitation effective en salles»?

Le succès commercial d'une production étant intimement relié à la qualité de distribution, le requérant doit être en mesure de procéder à l'exploitation en salles du Projet Qualifié dans l'un des Territoire(s) admissible(s), ce qui signifie qu'il doit pouvoir assurer une distribution optimale du Projet Qualifié sur le Territoire admissible et ce, sans avoir recours aux services d'un sous-distributeur.

#### 2. Le prix d'acquisition des droits d'exploitation payé n'est pas en devises canadiennes. Comment procéder?

En complétant le formulaire de demande, le requérant devra inscrire le montant payé pour l'acquisition des droits en **devises canadiennes**. Si la devise utilisée pour l'acquisition et le paiement des droits d'exploitation n'est pas la devise canadienne, il devra utiliser le [convertisseur de devises](#) de la Banque du Canada. Le taux de change utilisé pour la conversion des devises devra être celui en vigueur en date du paiement du prix d'acquisition des droits au vendeur par le requérant.

Téléfilm se réserve le droit de vérifier tout montant soumis par le requérant dans le formulaire de la demande et d'y apporter les ajustements nécessaires.

#### 3. À qui sera versée la Contribution de Téléfilm?

La Contribution de Téléfilm sera versée au(x) distributeur(s) du Projet Qualifié qui dépose(nt) une demande et qui correspond(ent) aux critères établis dans les principes directeurs du Programme.

#### 4. Les requérants sont-ils assurés d'avoir les montants de contribution financière auxquels ils sont admissibles?

Non. Chaque Projet Qualifié est admissible à recevoir une aide financière allant jusqu'à 45 000\$. Les contributions de Téléfilm seront allouées jusqu'à épuisement des fonds.

#### 5. Le Projet Qualifié doit-il être destiné à une sortie en salles?

Oui. La contribution accordée par Téléfilm vise exclusivement la sortie en salles et les frais promotionnels y reliés.

#### 6. Quels droits doit détenir le requérant dans le Projet Qualifié?

Le requérant doit avoir les droits d'exploitation, incluant le droit d'exploitation en salles, du

**7. Est-ce possible d'encourir des coûts de promotion autres que ceux listés dans la Matrice des coûts admissibles de Téléfilm?**

Non, les types de coûts et les montants admissibles indiqués dans la Matrice sont fixes.

**8. Est-ce possible de dépenser moins dans une catégorie de coûts admissibles et d'utiliser les économies pour augmenter les dépenses dans une autre catégorie de coûts?**

Non, les montants attribués à chaque catégorie de coûts admissibles sont fixes. Si un requérant dépense un montant qui est matériellement inférieur au montant admissible énoncé dans la Matrice de coûts admissibles, il devra rembourser la différence à Téléfilm.

**9. Que comprennent les coûts de voyage et d'hébergement couverts par Téléfilm?**

Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses de transport (billet d'avion, train, location d'auto, taxi), les coûts d'hébergement (chambre d'hôtel ou location d'appartement) ainsi que les per diem.

**10. Quelles sont les langues de communication de Téléfilm?**

Téléfilm communique avec ses clients et partenaires dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Par conséquent, toute communication et tout document soumis à Téléfilm doivent être dans l'une de ces deux langues.